



Propriétaire vent terrain agricole avec un inconnu declarer msa

Par **pyrennees**, le **27/11/2016** à **05:19**

BonjourrrrrJe suis propriétaire d'un terrain agricole avec grange 1,5 ha (je ne suis pas agriculteur). En souhaitant vendre mon terrain à un agriculteur, le notaire m'a informé qu'un fermier s'est déclaré à la MSA sur ma parcelle.rnrnJe ne connais pas ce fermier et il n'y a jamais eu de bail (ni oral, ni écrit) et n'a jamais payé une location ni en nature ni en numérairerrnrn- si je vends mon terrain a un agriculteur alors que ce fermier est à la MSA, l'agriculteur qui achète pourra exploiter ses terres normalement sans ce fermier ?rnrn- comment savoir depuis quand il s'est déclaré sur ma parcelle ?rnrn- dois-je le faire constater par huissier puis tribunal d'instance pour l'expulser ?rnrn- grâce à sa déclaration a la MSA, a-t'il un droit ? droit de préemption ?rnrn- la déclaration MSA du fermier sur ma terre change-t-elle quelque chose pour ma vente ?rnrn- les DPU pour le nouvel acquéreur agriculteur se passe comment puis que ce fermier est à la MSA ?rnrn- comment a-t'il pu se déclarer à la MSA sans ma signature ou document ? a t il dû obligatoirement faire un faux ?rnrnAidez moi svp, je suis perdu en apprenant cette nouvelle.rnrnMerci beaucoup.

Par **pyrennees**, le **28/11/2016** à **21:26**

bonjour peut etre mon texte n est pas dans la bonne categorie pouvez vous me dire dans quel categorie faut il le mettre svp

Par **goofyto8**, le **29/11/2016** à **17:26**

bonsoir,rnL'agriculteur qui s'est déclaré veut faire valoir son droit de préemption sur la propriété.rnDans ce cas, il aura priorité à l'achat sur votre autre acheteur.

Par **pyrennees**, le **30/11/2016** à **01:21**

bonjour merci de votre reponse rnnpouvez vous repondre a toute mes questions svp je suis perdue rn rnainsi il faut sortir ce fermier avant la vente ? comment faire? car il a ni statut ni titre officiel sur mon terrainrn rnmerci beaucoup

Par **talcoat**, le **30/11/2016** à **19:17**

Bonjour,rnL'inscription à la MSA ne constitue pas une preuve de bail, pas plus que l'occupation précaire ne donne lieu à au droit de préemption.rn rnLa situation s'apparente à une mise à disposition gracieuse, et aussi longtemps que l'occupation est duré elle ne peut en aucun cas être considérée comme un bail rural mais comme un prêt à usage (commodat).rnCordialement